

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE MONTBIZOT**

Séance du 28 Mai 2019

**L'An deux mil dix-neuf**

**Le vingt-huit mai à vingt heures trente**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.**

**Étaient présents :** Alain BESNIER, Laurent CAURET, Eugène BESNARD, Stéphanie GUYON, Brigitte GAINARD, Eric VERITE, Catherine LUSSEAU, Pascale SOUDEE, Richard MAREAU, Roger CHANTELOUP, Daniel ALAIN, Alice JEANNE,

**Absents excusés :** François MADEC, Julie VIOT, Jocelyne PICHON (procuration à Brigitte GAINARD), Laurent BOBOUL (procuration à Laurent CAURET), Samuel BONNEAU (procuration à Alain BESNIER), Caroline EVRARD, Stéphanie TURPIN

**Secrétaire de séance :** Brigitte GAINARD

Convocation : 21/05/2019

Date affichage : 21/05/2019

<p><b>Choix des Entreprises</b></p> <p><b>Travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Rouzay</b></p> <p><b>2019_026</b></p>	<p>Monsieur le Maire fait lecture du dernier compte rendu du 23 avril 2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : <b>APPROUVE</b> le compte-rendu du 23 avril 2019.</p> <p>.....</p> <p>Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Rouzay, M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse (procédure adaptée) établi le 13 mai 2019 par la société CAZALS, en charge de la maîtrise d'œuvre, suite à l'ouverture des plis du 23 avril 2019. Il précise que la conclusion du dit rapport indique que les analyses techniques et financières des offres conduisent à proposer les entreprises suivantes :</p> <table data-bbox="363 1310 1404 1422"><tr><td>• LOT 2 Etanchéité : CLIMELEC</td><td>56 773,39 € HT</td></tr><tr><td>• LOT 4 Peinture / Revêtement de sol : HERNANDEZ DECOR</td><td>12 083,43 € HT</td></tr><tr><td>• LOT 5 Chauffage / Ventilation : CLIM.MA</td><td>35 210,22 € HT</td></tr></table> <p>et propose de déclarer les lots 1 – Gros Œuvre et 3 – Menuiseries extérieures Alu/Serrurerie infructueux car les offres transmises sont bien au-dessus de l'estimatif.</p> <p>Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :</p> <ul data-bbox="363 1568 1474 1803" style="list-style-type: none"><li>- <b>décider</b> de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Louis Rouzay et de relancer une consultation pour les deux lots infructueux.</li><li>- <b>donner</b> pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.</li><li>- <b>autoriser</b> M. Le Maire à signer tout document administratif comptable ou financier relatif à ces travaux.</li></ul> <p><b>Bordereau adopté par 15 votes POUR et 0 vote CONTRE</b> Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <p>.....</p> <p>Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le marché initial. Le montant de l'avenant est une plus-value de <b>970.00 € HT</b> qui se décompose comme suit :</p>	• LOT 2 Etanchéité : CLIMELEC	56 773,39 € HT	• LOT 4 Peinture / Revêtement de sol : HERNANDEZ DECOR	12 083,43 € HT	• LOT 5 Chauffage / Ventilation : CLIM.MA	35 210,22 € HT
• LOT 2 Etanchéité : CLIMELEC	56 773,39 € HT						
• LOT 4 Peinture / Revêtement de sol : HERNANDEZ DECOR	12 083,43 € HT						
• LOT 5 Chauffage / Ventilation : CLIM.MA	35 210,22 € HT						

**Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire Avenant 2 Lot 8 – Plafonds/ suspendus 2019\_027**

- Reprise des faux plafonds suite à intervention tardive de l'entreprise CSS, dégradations des plaques et poteaux : + 970.00 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant présenté comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation
8	APM	12 985.99 €	0.00 €	970.00 €	13 955.99 €	7,4695 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 aux marchés de travaux pour Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus,
- **DIT** que le montant de cette plus-value sera imputé sous forme de pénalités à l'entreprise CSS,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le marché initial.

Le montant de l'avenant est une moins-value de **1 176.00 € HT** qui se décompose comme suit :

- Bâtiment (fondation par massif portés) – fourniture et mise en œuvre d'une couche de finition concassée : - 1 176.00 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant présenté comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation
14	TRIFAULT TP	24 175.00 €	0.00 €	- 1 176,00 €	22 999.00 €	- 4.8645 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 aux marchés de travaux pour Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme des travaux d'éclairage public « remplacement de luminaires par des LED » relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

**Article 1er-Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Remplacement de luminaires par des LED

**Article 2 -Le montant prévisionnel du marché**

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 32 715 euros.

**Article 3 - Procédure envisagée**

La procédure utilisée sera la procédure adaptée

**Article 4 - Décision**

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation;
- de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques

**Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire Avenant 2 Lot 14 – Terrassement/ VRD 2019\_028**

**Eclairage Public : remplacement de luminaires par des LED**

**PROCEDURE ADAPTEE 2019\_029**

**Dénomination & numérotation des voies  
Lotissement Grand Champ  
2019\_030**

essentielles ont été énoncées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

M. Le Maire rappelle que la dénomination des voies et places publiques relève de la compétence du Conseil Municipal et ce, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques décide de :

- **NOMMER** les rues du lotissement Grand Champ (voir plan annexé) :

- rue Grand Champ
- rue de la Sarthe
- Allée des Pêcheurs
- Allée des Rivières

- **NUMEROTER** les maisons des rues ci-dessus dénommées suivant le plan annexé à la présente délibération.

- **DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y apportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**Validation du document Unique d'Evaluation des risques professionnels**

**2019\_031**

.....

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du **14 mai 2019**,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

○ **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

○ **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

○ **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents correspondants.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

**Vu** la décision de l'Association des Amis de la Cantine Scolaire réunie en assemblée générale extraordinaire en date du 27 mars 2019, pour la dissolution de l'association « Les Amis de la Cantine Scolaire de Montbizot»,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du **14 mai 2019** concernant le transfert de gestion du service de cantine scolaire en régie directe ainsi que le principe de reprise du personnel

**Cantine scolaire de Montbizot : dissolution de l'association « Les Amis de la Cantine », reprise par la commune de Montbizot – reprise en gestion directe**

**2019\_032**

de l'association par la commune,

Monsieur le Maire expose les faits :

A la suite de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association des Amis de la Cantine Scolaire de Montbizot en date du 27 mars 2019, Monsieur Alain BESNIER, Président de l'Association des Amis de la cantine présente la situation de l'association.

La présentation s'est terminée par une demande officielle pour que la Mairie prenne la gestion du service de Cantine scolaire, ce qui permettrait :

- d'assurer la pérennité de la cantine scolaire et par conséquent de l'école,
- d'avoir une trésorerie permettant d'assumer les aléas,
- de mieux encadrer l'équipe de salariés de la cantine,
- d'avoir une vraie continuité dans les actions et non pas un bureau qui se renouvelle tous les ans et qui doit réapprendre le fonctionnement à chaque fois.

La demande a été confirmée par laquelle l'association des Amis de la Cantine Scolaire annonce sa dissolution au 31 août 2019.

Depuis quelques années la commune de Montbizot verse à l'association des Amis de la Cantine, outre la participation à son fonctionnement dans le cadre de la convention de mise à disposition entre l'Association et la Mairie, une aide financière exceptionnelle.

La cantine scolaire est une des conditions de la vitalité de Montbizot, de son attractivité, et des effectifs scolaires. Ce service public ne peut dès lors pas disparaître de la commune. Il convient d'en assurer la continuité.

Trois modes de gestion sont possibles :

1. Gestion sous forme associative
2. Gestion par une entreprise privée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP)
3. Gestion en régie (gestion communale directe)

Au projet de délibération remis préalablement aux membres de l'Assemblée, ont été joints deux documents :

- Dépenses communales réalisées pour l'association dans les trois cas,
- Comparatif des différents modes de gestion

M. le Maire expose les difficultés rencontrées par la cantine scolaire, lesquelles justifient la demande de reprise par la commune:

- volet financier : impossibilité seul de faire des relances aux familles et donc de récupérer l'ensemble des dettes. Une aide communale est nécessaire.
- volet juridique : complexité de la loi à gérer par le président de l'association, en particulier tout ce qui concerne la gestion du personnel (fiches de paies, arrêts maladies, congés, contrats, entretiens professionnels, analyse des risques, mutuelles obligatoires...)
- Les relations avec les parents : les principales difficultés rencontrées sont le recouvrement des factures et l'application du règlement intérieur

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la dissolution de l'association « Les Amis de la cantine » au 31 août 2019, par son Assemblée Générale extraordinaire en date du 27 mars 2019,
- **DECIDE** de la reprise en régie directe de ses activités au 1<sup>er</sup> septembre 2019 par la création d'un service public administratif
- **PRECISE** que les tarifs seront revus ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal pour l'année 2019-2020.
- **DECIDE** de la reprise du personnel de l'association, dans les conditions prévues à l'article L.1224-3 du Code du travail
- **DIT** qu'une délibération ultérieure précisera les modalités de cette reprise du personnel (tableau des effectifs, organigramme, créations de postes, etc.)
- **DECIDE** de reprendre l'actif et le passif de l'association à sa liquidation,
- **DIT** que les recettes et dépenses afférentes seront prévues au budget principal de la commune, après décision modificative ultérieure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de ce transfert,

**Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

2019\_033

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....  
Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Montbizot souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Le conseil municipal de Montbizot demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.

2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.



11/06 à 19 h	3 <sup>ème</sup> édition de Neuville dans la course
13/06 à 20h	Réunion d'information compostage-Teillé
13/06 à 18 h 30	C.A. Estim
17/06 à 18h	Bureau communautaire
17/06 à 20 h 30	Réunion Bulletin
18/06 de 18h-19h30	2 <sup>ème</sup> réunion PEDT
19/06	Réunion débat orientation budgétaire
22/06 à 10 h 30	AG du Tennis de Table
24/06 à 18h	VP Communautaire-Neuville
27/06 à 16 h 30	Exposition école
30/06	Fête de l'école
01/07	Conseil Communautaire salle polyvalente à Montbizot
22/07	Conseil Communautaire à Neuville
<b>Prochain CM le 25/06/2019 à 20 h 30</b>	
<b>Fin de séance : 22 h 45</b>	

Alain BESNIER

Laurent CAURET

Jocelyne PICHON  
(procuration à B. GAINARD)  
/

Eugène BESNARD

Stéphanie GUYON

François MADEC  
/

Eric VERITE

Brigitte GAINARD

RogerCHANTELOUP

Julie VIOT

Catherine LUSSEAU

Pascale SOUDEE  
/

Caroline EVRARD

Samuel BONNEAU  
(procuration à A. BESNIER)  
/

Stéphanie TURPIN  
/

Richard MAREAU

Laurent BOBOUL  
(procuration à L. CAURET)  
/

Daniel ALAIN

Alice JEANNE